

10508/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2021/1277 concernant des
mesures restrictives eu égard à la situation au Liban**

E20788

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes